

**COMITÉ RÉGIONAL POUR L'INFORMATION
ÉCONOMIQUE ET SOCIALE D'ILE-DE-FRANCE**

**LE SYSTEME STATISTIQUE
SUR L'ENVIRONNEMENT EN
ILE-DE-FRANCE : LE PAYSAGE**

**Rapport présenté
par Madame Thérèse FERRÉ
au nom du Groupe de Travail
animé par Monsieur Dominique BIDOU**

AVRIL 1998

Sommaire

1. PAYSAGES : DEFINITIONS - ACTEURS.....	5
2. TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE POUR LA PROTECTION DU PAYSAGE.....	6
2.1 PAYSAGES EXCEPTIONNELS : SITES CLASSÉS ET SITES INSCRITS.....	6
2.2 MONUMENTS HISTORIQUES ET LEUR ENVIRONNEMENT, ZPPAUP	7
2.3 PAYSAGE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	7
3. CONNAISSANCE DU PAYSAGE.....	7
3.1 HISTOIRE ET RÉFÉRENCES.....	7
3.2 BASE DE DONNÉES RÉGIONALES SUR LES SITES ET MONUMENTS PROTÉGÉS	8
3.3 INVENTAIRE DES SITES INSCRITS ET CLASSÉS.....	9
3.4 INVENTAIRES LOCAUX.....	9
4. LES GRANDS TEXTES DE CADRAGE AU NIVEAU DE LA REGION.....	10
4.1 LE PAYSAGE DANS LE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF).....	10
4.2 LE PLAN PAYSAGE DE L'ÎLE-DE-FRANCE.....	11
4.2.1 Objectifs du plan "paysage".....	11
4.2.2 "Les paysages en Ile-de-France, comprendre et agir" - document de référence	11
5. SUIVI DU PAYSAGE.....	13
5.1 OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU PAYSAGE.....	13
5.1.1 La démarche suivie.....	13
5.1.2 L'observatoire des Hauts-de-Seine.....	13
5.2 CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	14
5.3 ÉVOLUTION DES PAYSAGES	14
5.3.1 Prévisions et évolution : Imago Métropolis.....	14
5.3.2 Évolution des paysages : utilisation de TER-UTI.....	15
6. LE PAYSAGE DANS LES DOCUMENTS LOCAUX.....	15
6.1 LE VOLET PAYSAGER DANS LES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS (POS).....	15
6.2 UN EXEMPLE DE CHARTE LOCALE DU PAYSAGE : LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS	16
6.3 CHARTE PAYSAGÈRE COMMUNALE OU INVENTAIRE PAYSAGER COMMUNAL : QUELQUES EXEMPLES	16
6.3.1 Les communes du Parc naturel régional du Vexin français.....	16
6.3.1.1 Objectifs, acteurs et partenaires.....	16
6.3.1.2 Un cahier des charges en trois étapes.....	17
6.3.2 La ville de Chelles	18
6.3.3 Établissement d'un inventaire paysager pour réaliser un POS qualitatif : La Frette sur Seine.....	18
6.4 LE VOLET PAYSAGER DANS LES PERMIS DE CONSTRUIRE	19
6.5 SENSIBILISATION ET CULTURE DU PAYSAGE	19
7. PAYSAGE ET PROJETS : EXEMPLES - ACTEURS - VISION TECHNIQUE.....	19
7.1 LIEN ENTRE UN PROJET D'INFRASTRUCTURE ET LE PAYSAGE : UN EXEMPLE, L'ÉTUDE DE L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES HAUTE-TENSION DE L'EDF	19
7.2 PROJET DE CONFORTEMENT DES BERGES DE SEINE (ÉTUDE MENÉE PAR LE CAUE 78).....	20
7.3 PAYSAGE : VALEUR ÉCONOMIQUE , VISION TECHNIQUE.....	21
8. RECOMMANDATIONS ET SOUHAITS DU GROUPE POUR L'AMÉLIORATION DE L'INFORMATION SUR LE PAYSAGE EN ÎLE-DE-FRANCE	22
8.1 CONNAISSANCE DU PAYSAGE	22
8.2 SUIVI DU PAYSAGE.....	22
8.3 CULTURE DU PAYSAGE	23
8.4 VALORISATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	23

8.5 IMPACT ÉCONOMIQUE DU PAYSAGE.....	23
FICHE SYNTHÉTIQUE.....	24
ANNEXES	25
1 LETTRE DE MISSION DU GROUPE "ENVIRONNEMENT".....	26
2 LISTE DES EXPOSES PRESENTES AU COURS DES REUNIONS.....	30
3 LISTE DES SIGLES UTILISES.....	32

Préambule

Cette note de synthèse, qui fait suite aux deux réunions du groupe tenues sur le thème du paysage, les 3 et 29 avril 1997, fait le point sur les principaux repères et les principales informations existant sur le paysage en Ile-de-France. Cette note a été discutée et approuvée par le groupe à la réunion du 23 octobre 1997. Elle a été adoptée par l'assemblée plénière du CRIES, le 16 mars 1998. Le groupe a étudié la qualité des informations disponibles et la manière dont ces informations sont diffusées. Des premières recommandations ont ainsi pu être dégagées pour ce domaine, conformément aux objectifs du groupe définis dans la lettre de mission du 27 juillet 1993 (*cf. annexe 1*). Ces recommandations pourront être complétées dans le rapport final du groupe suite à l'approche transversale qui complétera l'approche thématique (déchets, eau, air, bruit, patrimoine naturel) ; elles ne seront pas remises en cause. Cette note de synthèse peut donc être considéré comme un module du rapport final du groupe.

Les réflexions du groupe ont été alimentées par les débats à l'issue d'exposés introductifs présentés, en ouverture des séances de travail, par des spécialistes régionaux du paysage (*cf. annexe 2*).

Le paysage est un thème très particulier, il se prête assez peu aux statistiques, donc, contrairement aux thèmes déjà abordés par le groupe, il sera plutôt question ici d'**informations** et de **repères**. La loi "paysage" du 8 janvier 1993, complétée par la loi du 9 février 1994, a institué la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme. Les textes concernant l'application de cette loi étant en cours de mise au point, rien n'est encore ni très fixé, ni très figé. Le groupe a donc abordé ce thème à partir d'**exemples concrets** qui sont repris ici.

Cette synthèse traite des repères existant sur le paysage : textes juridiques, outils de connaissance, schéma directeur, plan paysage, outils de suivi, charte paysagère, volets paysagers des plans d'occupation des sols. Elle étudie la manière de donner des informations aux opérateurs et comment peut s'inscrire un projet dans un paysage. En conclusion, sont dégagées les recommandations du groupe.

1. PAYSAGES : DEFINITIONS - ACTEURS

Façonnés par des générations d'hommes, les paysages constituent notre premier patrimoine culturel. Cependant, cette notion de paysage a fluctué au cours du temps. Aujourd'hui, elle désigne des espaces très divers aussi bien naturels qu'urbains. Le paysage peut aussi bien être exceptionnel que très dégradé comme certaines entrées de ville ou certaines friches. De plus, on a aujourd'hui une vision dynamique et vivante du paysage. Il ne s'agit plus seulement de préserver des paysages exceptionnels, il faut faire vivre le paysage en le gérant au mieux.

Il est impossible de faire un inventaire des paysages importants parce que les regards sur le paysage sont en constante évolution. Les zones de montagne qui paraissent exceptionnelles maintenant pouvaient paraître effrayantes autrefois, comme le cirque de Gavarnie. La plaine de Versailles, qui est en cours de protection, ne possédait pas de valeur particulière il y a trente ans.

Il est intéressant d'avoir une approche systémique. Cette pensée de l'interrelation, gestion de la complexité a pu être oubliée durant les dernières décennies où on a souvent aménagé la ville ou la banlieue par juxtaposition de zones.

Chacun prend conscience du paysage d'abord au cours des déplacements effectués dans son quartier comme l'enfant le long du trajet pour aller à l'école. On constate souvent un manque de cohérence de l'aménagement de l'espace public, en effet, il n'existe pas de législation sur la gestion de cet espace, ni de règles pour les plantations d'arbres. Une accumulation de mobilier urbain disparate peut amener une dégradation du paysage.

Le problème de la gestion des paysages et de la coopération des différents partenaires de cette gestion devient important. Les acteurs du paysage sont d'une part ceux qui agissent directement sur le paysage, consciemment ou non ("maître d'ouvrage"), et d'autre part ceux qui veulent exercer une influence sur le paysage ("autorités"). Ils ne sont pas toujours confondus et leur rôle dépend des situations. La commune, par exemple, peut jouer tantôt un rôle, tantôt l'autre.

Les paysagistes forment une profession nouvelle. L'école nationale supérieure du paysage de Versailles a été créée en 1947. Cette profession qui émerge a un rôle transversal à jouer, en participant à la fois à la mise en place de projets et aux problèmes de gestion. Le paysagiste met au point un vocabulaire commun sur le paysage pour réunir les différents acteurs, il peut jouer un rôle de médiation entre les différents spécialistes. La relation entre les différentes approches du paysage n'est pas souvent faite. La phase de diagnostic d'une approche paysagère permet une prise de conscience des acteurs.

2. TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE POUR LA PROTECTION DU PAYSAGE

2.1 paysages exceptionnels : sites classés et sites inscrits

Le dispositif en matière de protection des paysages exceptionnels découle d'une préoccupation ancienne calée sur la protection des monuments historiques. Une première loi sur les sites avait été promulguée en 1906 (notion de monument naturel). La loi actuelle date de 1930. Le dispositif français de protection des sites est précis, sophistiqué, il peut même paraître parfois surabondant. Il intéresse des pays de l'Europe de l'est, du Maghreb ou de l'Asie qui aimeraient l'importer. Ces pays, qui travaillent en partenariat avec la France, souhaiteraient disposer d'un ensemble rigoureux qui, comme le nôtre, s'appuie sur des textes, sur la pratique et sur les professionnels.

Il y a environ 2 600 sites classés (protection la plus forte) et 5 000 sites inscrits au titre de la loi de 1930, en France. Il est difficile de remonter dans le temps et de répertorier les sites très anciens. Cette notion de site recouvre des réalités très diverses, parfois sites ponctuels : arbre, rocher, cascade etc., pour lesquels on ne peut pas estimer de surface protégée, et parfois espaces de grandes dimensions : plaine de Versailles, etc. Les sites classés atteignent maintenant la dimension de grands paysages, alors qu'ils ne concernaient à l'origine que des monuments naturels de faible emprise.

Les sites protégés représentent moins de 20% de la surface francilienne, mais cette proportion est cependant plus forte que dans le reste de la France. Cela ne renvoie pas seulement à la beauté exceptionnelle des sites, ni à leur pureté. La notion de valeur renvoie aussi ici à la nécessité. Il faut sauvegarder certaines zones pour pouvoir s'y ressourcer, s'y référer, pour résister à l'urbanisation. Cette préoccupation est bien ressentie par la majorité des acteurs régionaux. Mais, il est parfois difficile de traduire au niveau local les objectifs généraux. Des actions communes à l'ensemble des acteurs doivent être menées.

Le choix des sites à protéger n'est pas simple. On les protège parce que ces sites ont une reconnaissance sociale, culturelle, esthétique, historique et scientifique... La loi de protection est contraignante, elle limite le droit de propriété et doit donc être appliquée avec justesse. On protège des lieux d'exception dont la valeur dépasse les limites locales, voire régionales, voire même nationales par exemple des sites comme la pointe du Raz, le cirque de Gavarnie, la montagne Sainte-Victoire, la forêt de Fontainebleau. L'UNESCO répertorie aussi des sites appartenant au patrimoine de l'Humanité.

La procédure de classement est simple, le Conseil d'État se demande si on est en présence d'un paysage d'exception, mais l'appréciation est différente en fonction des régions. Ces paysages ne sont pas tous sublimes, certains paraissent banals, mais ils ont tous une reconnaissance sociale. Une hiérarchie des valeurs a été consacrée par les artistes : peintres, écrivains... Cela donne une référence culturelle, valable à un instant donné.

Il faut parfois être patient pour délimiter un site à protéger. Certaines protections ont demandé une vingtaine d'année pour être mises en place, mais il existe aussi une possibilité de classement d'urgence (instance de classement).

2.2 Monuments historiques et leur environnement, ZPPAUP

Le patrimoine bâti est protégé par la loi de 1913 sur les monuments historiques et par la loi Malraux de 1962 qui a institué le "secteur sauvegardé". Ce secteur est un secteur urbain présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur.

Ce dispositif a été complété par la loi de 1983 qui a institué les "zones de protection du patrimoine architectural et urbain". Par la loi de janvier 1993, cette disposition a été étendue aux secteurs paysagers, ces mesures sont regroupées sous le sigle ZPPAUP. L'originalité de ce texte est qu'il peut s'appliquer à l'environnement d'un monument historique, en substitution du rayon de 500 mètres de protection de la loi de 1943, mais également à un ensemble urbain ou rural dont la qualité justifie une attention particulière. Les premières études sur les ZPPAUP sont des outils permettant des actions sur la mutation de ces paysages. Il aurait été très intéressant de disposer de missions photos sur les ZPPAUP et de les revoir maintenant.

2.3 Paysage et aménagement du territoire

La "loi paysage" de janvier 1993 a introduit dans le droit français de nouvelles dispositions visant à protéger et mettre en valeur les paysages, et à tenir compte du paysage dans les processus d'aménagement. Parmi celles-ci figure l'obligation qui est désormais faite aux élus de prendre en compte le paysage lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et notamment des plans d'occupation des sols (POS).

De plus, une démarche partenaire a été inventée avec les plans paysages sur l'initiative du ministère de l'équipement. Il s'agit de mettre le paysage au coeur des préoccupations, de connaître le paysage et de le comprendre avant de définir un projet et de faire des actions diverses comme refaire un POS ou résorber un point noir. En France, cinq plans paysages expérimentaux ont été réalisés. De 100 à 150 démarches de ce type ont été faites ou sont en cours. Il s'agit d'exercices de planification et de traitement de l'espace. Il n'y a pas de contraintes au départ.

3. CONNAISSANCE DU PAYSAGE

La connaissance des paysages s'appuie sur des références communes, artistiques ou littéraires. La région dispose aussi d'inventaires des sites remarquables bénéficiant d'une protection.

3.1 Histoire et références

L'histoire des paysages, visualisation des paysages passés, est connue par leur représentation artistique et littéraire. Pour parler du paysage, il faut avoir des référents culturels communs. Un travail sur la représentation doit être fait. A la fin du XVIII^e siècle, la spécialité "paysage" était autonome aux beaux-arts. Aujourd'hui la référence est la peinture impressionniste. Il manque un média pour représenter certains lieux. Dans la modernité, il existe des choses qu'on ne sait pas regarder, par exemple : les bâtiments agricoles ou

industriels. En Lorraine, les usines sidérurgiques ont été photographiées seulement quand elles ne servaient plus à rien, juste avant de disparaître.

La toponymie, qui donne l'identité des lieux, contient aussi une histoire du paysage qui peut être menacée par l'urbanisation.

3.2 Base de données régionales sur les sites et monuments protégés

L'inventaire des monuments historiques et des sites protégés en Ile-de-France est un thème suivi par l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France (IAURIF) depuis 1970.

Les sources d'information proviennent de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de la direction régionale de l'environnement (DIREN), des services départementaux de l'architecture et récemment de la ville de Paris. L'intérêt d'un tel inventaire est de connaître les servitudes et les contraintes relatives aux sites et aux monuments. Il permet de répondre aux demandes de l'administration, des bureaux d'étude, des associations, des collectivités locales et à celles internes à l'IAURIF.

En 1993, cette base de données a été informatisée. L'édition de cartes régionales permet une lecture d'ensemble. Quatre protections sont prises en compte :

- sites inscrits ou classés (loi du 2 mai 1930)
- monuments historiques avec leur périmètre de protection (loi du 13 décembre 1913 et loi du 25 février 1943)
- zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) (loi du 7 janvier 1983)
- secteurs sauvegardés (loi du 4 août 1962)

Un identifiant propre à l'IAURIF permet de faire le lien entre chaque site et l'arrêté le concernant (fichier des arrêtés).

L'exploitation statistique est récente, en particulier pour la superficie protégée. On dénombre 3 809 monuments historiques protégés en Ile-de-France dont la moitié à Paris. A Paris et dans le Val d'Oise, on trouve beaucoup de sites inscrits, le Parc naturel régional du Vexin français est presque entièrement inscrit ou classé.

Le système d'information géographique (SIG) permet de croiser les informations, par exemple on peut savoir le pourcentage de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) faisant partie d'un site protégé. 40% du territoire des ZNIEFF de type I est recouvert par un site classé ou inscrit.

L'accès aux données est toujours coûteux pour le public. Une carte au 1/150 000 va être distribuée gratuitement à la DRAC, à la DIREN et à d'autres administrations. Une réflexion est engagée pour intégrer la base de données sur Internet ou sur Intranet. On

pourrait aussi envisager des consultations sur écran en salle de documentation, mais les tirages sur papier resteront encore coûteux.

Les sites et monuments protégés ne sont pas les seules zones à protéger qu'il soit nécessaire d'inventorier. Il existe aussi une base de données sur les espaces verts boisés de plus de un hectare. Le patrimoine qui n'est pas protégé devrait être mieux connu.

Pour la faune et la flore, l'institut français de l'environnement (IFEN) et le muséum national d'histoire naturelle ont intégré les arrêtés de biotope et les ZNIEFF dans un système d'informations géographiques, avant d'y insérer aussi les sites inscrits et classés. Le problème de la tarification se pose aussi.

3.3 Inventaire des sites inscrits et classés

La direction régionale de l'environnement (DIREN) d'Ile-de-France, vient d'engager la rédaction d'une série de fiches individuelles fournissant pour chacun des sites inscrits ou classés de la région une série d'informations de base : orientations de gestion, statut juridique, textes de création, motifs de protection, état actuel du site, autres mesures de protection existantes (par exemple : abord de monument historique) ; chaque fiche sera complétée par une photographie et un plan de localisation (au 1/25 000ème). Les fiches seront regroupées dans un recueil par département.

L'objectif est de constituer rapidement un ouvrage de référence sur papier destiné aux services déconcentrés de l'État dans les départements (DDE, SDA) impliqués dans les orientations de gestion des sites, ainsi qu'aux acteurs régionaux ou locaux partenaires des opérations d'urbanisme et d'aménagement.

3.4 Inventaires locaux

Un inventaire local du paysage peut faire partie des outils nécessaires à la prise de décision pour les acteurs locaux. Le Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse, à l'occasion de son dixième anniversaire et du renouvellement de sa charte a procédé à différents inventaires : faune et flore, patrimoine vernaculaire et paysages. Cet inventaire des paysages a pour but de reconnaître les caractéristiques, les impacts et les particularités des éléments qui les composent. Des unités paysagères cartographiées ont été définies à partir des critères identitaires et de facteurs d'évolution. L'inventaire constitue une base de référence permanente pour les différents acteurs du Parc.

En annexe de la Charte du Parc, des "orientations paysagères" déclinent, par type d'unité, des directives générales et des préconisations locales spécifiques.

De tels inventaires devraient être mieux connus. Un inventaire pourrait en être fait.

4. LES GRANDS TEXTES DE CADRAGE AU NIVEAU DE LA REGION

Les politiques en faveur du paysage sont passées d'un objectif de stricte préservation à celui de l'aménagement, qui admet une évolution des paysages et prévoit leur gestion.

4.1 Le paysage dans le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)

Le SDRIF doit définir les grandes orientations de l'aménagement de l'Ile-de-France. Il s'inscrit dans la politique de l'État en Ile-de-France. L'objectif est double : non seulement limiter le développement de l'urbanisation en tache d'huile mais aussi s'inscrire dans un mouvement d'inversion en affirmant dès son démarrage l'importance des problèmes d'environnement et du paysage. La qualité de la vie des Franciliens nécessite la valorisation du patrimoine naturel. Le paysage de l'Ile-de-France est un atout majeur économique et l'Ile-de-France doit rester un pôle d'excellence européenne. La concertation sur le SDRIF a permis l'accord sur certains points et l'établissement de compromis sur d'autres.

Les grandes idées mises en avant sont : en grande couronne, préserver et valoriser la "couronne jaune et verte", en moyenne couronne sauvegarder la "ceinture verte" et dans la zone la plus dense conforter la "trame verte". A plus de 30 kilomètres de Paris, les plaines agricoles (Gâtinais Français, plaine de France, Brie...) doivent être préservées ainsi que les grands massifs boisés de plus de 100 hectares (Fontainebleau, Trois forêts, Sénart...). Il faut conserver la lisibilité des bourgs et villages de caractères remarquables.

Pour favoriser l'émergence d'une véritable trame verte en faisant pénétrer la nature dans la zone agglomérée, quatre objectifs sont poursuivis : la reconquête d'espaces libres, le raccordement de ces espaces entre eux (valorisation d'itinéraires verts), l'utilisation de l'eau comme élément de composition et la promotion de la qualité urbaine (en particulier de Paris).

Le troisième chapitre du SDRIF indique les prescriptions définies pour réaliser ces grands objectifs. L'espace boisé est intangible autant que faire se peut. Le tracé des grands ouvrages doit dans la mesure du possible éviter les espaces boisés. Les lisières des forêts de plus de cent hectares seront protégées.

Le SDRIF réaffirme la notion d'espace paysagers. Les franges des forêts, les vallées et coteaux, les zones humides, les cheminements et liaisons remarquables font partie des éléments patrimoniaux auxquels on ne doit pas porter préjudice. Les trois-quarts de ces espaces paysagers sont agricoles, l'agriculture sera protectrice. Certains sites doivent bénéficier d'une protection renforcée. A l'époque de la rédaction du SDRIF, un seul Parc naturel régional existait en Ile-de-France. Le Vexin Français a été créé depuis et trois autres sont à l'étude. Ces Parcs devront être exigeants sur le contenu des politiques d'environnement mises en oeuvre sans toutefois remettre en cause l'activité agricole.

En zone agglomérée, les espaces paysagers sont composés essentiellement d'espaces agricoles fragilisés, de parcs et jardins, d'équipements plantés comme les hippodromes, les golfs ou les cimetières, de boulevards urbains largement plantés et de cheminements piétons. La mise en place d'une trame verte d'agglomération sera

encouragée ; elle sera à la fois élément éducatif, de loisir et de valorisation du patrimoine urbain.

La préservation des milieux humides devra permettre de retrouver des paysages aquatiques agréables (y compris en ville). Par ailleurs, il faut tenir compte des préoccupations paysagères dans la gestion économique d'exploitation des carrières.

Le SDRIF a été présenté et expliqué à tous les acteurs. Les schémas directeurs locaux, établis là où existent des intérêts sociaux et économiques communs, doivent être compatibles avec les orientations du SDRIF. L'urbanisation doit restreindre sa consommation d'espace. Le travail de l'urbaniste sera une reprise de l'espace interne ; on va vers la découverte d'un paysage urbain.

Les schémas directeurs sont nécessaires pour définir de grands objectifs. Celui de 1976 a créé les zones d'équilibre, comme par exemple la plaine de Versailles qui n'a pas été entièrement urbanisée. En 1976, il n'y avait pas d'objectifs affirmés au niveau du paysage en tant que tel mais pourtant il s'est trouvé ainsi préservé. Les schémas directeurs assurent une certaine continuité dans le temps de la gestion des espaces.

4.2 Le plan paysage de l'Ile-de-France

4.2.1 Objectifs du plan "paysage"

Le plan paysage est le dernier des plans écologiques de l'Ile-de-France après ceux portant sur l'eau, les déchets, l'air et le plan vert. Le débat a été lancé au conseil régional au cours de l'automne 1997.

Trois objectifs sont poursuivis :

- accompagner l'aménagement du territoire (lycée, logement...)
- préserver les valeurs du patrimoine : paysage, forêts, eau, terres agricoles...
- reconquérir certains territoires : requalification des entrées de ville...

Le paysage étant l'affaire de tous, ce plan a une vocation transversale. Il sera aussi un outil de sensibilisation des différents acteurs et du grand public. Des chartes seront établies avec les acteurs économiques ; une est en préparation avec les afficheurs.

Le plan paysage soulignera les éléments de paysage à valoriser. Il permettra de tenir compte de la composante paysagère dans tout projet d'aménagement.

4.2.2 "Les paysages en Ile-de-France, comprendre et agir" - document de référence

Un document de référence "les paysages en Ile-de-France, comprendre, agir et composer" est élaboré par l'IAURIF. Un travail préparatoire a été effectué par Jacques

SGARD, qui a fait un document d'appui et d'aménagement : "les grands paysages d'Ile-de-France". Cette étude a été financée par la région et l'État par un contrat d'objectif.

Le document de l'IAURIF donne surtout des éléments d'information. Il commence par une analyse de la représentation des paysages. Le paysage est une réalité à la fois objective et subjective.

La composition des paysages dépend du relief, de l'occupation des sols, d'éléments remarquables qui peuvent avoir un rôle structurant et des relations entre ces éléments. Le paysage (donnée culturelle) ne doit pas être confondu avec l'environnement (donnée objective), mais la cohérence des paysages est sous-tendue par celle des écosystèmes dont ils sont la manifestation.

Un type de paysage correspond le plus souvent à un pays, qui possède une forte identité reconnue et traduite par un nom : Brie, Vexin, Gâtinais... Ces paysages de référence se sont constitués à partir de l'histoire naturelle (sédimentation, érosion...), mais aussi de l'histoire humaine (construction d'habitations, de voies de communication, agriculture...).

Les paysages ont évolué plus rapidement au cours du XX^e siècle, particulièrement depuis la deuxième guerre mondiale, qu'autrefois. Le développement urbain a été plus extensif. L'évolution récente est souvent mal vécue et mal perçue. Globalement, on a un sentiment de dégradation du paysage.

Si les évolutions spontanées du paysage sont souvent ressenties comme négatives, un certain nombre de mesures recherchent une préservation ou une amélioration du paysage. Une multitude d'acteurs agissent directement sur le paysage, les autorités (collectivités publiques...) et les maîtres d'ouvrage (communes, acteurs économiques, particuliers...).

La deuxième partie du document fait des propositions pour agir selon 3 volets :

- reconnaître, préserver, gérer les "valeurs de paysage"
- réhabiliter, requalifier, reconquérir les paysages altérés
- créer de nouveaux paysages / organiser les paysages en devenir

Il faut mettre en évidence les éléments structurants reconnus du paysage régional, révéler les coteaux, les grands tracés classiques : perspectives de châteaux, routes royales devenues infrastructures routières.

Les données du système d'informations géographiques permettent de mettre en relation le relief et l'occupation du sol. On peut mettre en évidence les espaces ouverts qu'il ne faut pas confondre avec les espaces plantés. On manque d'espaces ouverts aux abords de l'agglomération.

La démarche est plus partenariale que coercitive. M. SGARD a regardé les zones partiellement urbanisables du SDAURIF. Les recommandations sur les coteaux à prendre en

compte dans les POS sont plus fines que celles du SDRIF, elles donnent des idées de mises en oeuvre du SDRIF.

5. SUIVI DU PAYSAGE

Les outils généraux de suivi du paysage dans la région sont de deux types bien différents. Les observatoires photographiques du paysage conservent des photographies prises régulièrement des paysages représentatifs de la zone concernée, qui peuvent être des paysages banaux. Le suivi de la consommation des espaces agricoles s'intéresse à l'utilisation du territoire et en particulier à l'urbanisation croissante.

5.1 Observatoire photographique du paysage

5.1.1 La démarche suivie

L'observatoire photographique du paysage est une initiative du ministère de l'Environnement, d'envergure nationale, prise en relais dans chaque département par un "partenaire local". Actuellement, peu de départements ont engagé cette action : l'Hérault, le Nord, les côtes d'Armor... Un observatoire photographique du paysage vient d'être créé dans les Hauts-de-Seine par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Le Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse débute aussi une telle opération. Les axes de travail choisis par le Parc correspondent à des enjeux récurrents dans les territoires périurbains de l'Ile-de-France : déprise agricole, risque de mutation d'un territoire rural vers une banlieue résidentielle jardinée, urbanisation et sur-aménagements...

Cette démarche permet de constituer la mémoire du paysage, elle revêt aussi un caractère pédagogique. Il s'agit de faire un état des lieux en photographiant systématiquement les mêmes lieux pendant une éternité (dix ans pour commencer). Il faut aussi photographier des espaces banaux qui évoluent, ils sont souvent parasités par des éléments microscopiques, anecdotiques. Cette démarche implique une méthode scientifique, on photographie à fréquence régulière, toujours à la même période. Il est important que le travail soit fait par un photographe professionnel. On a à la fois la rigueur scientifique et l'intervention d'artistes.

5.1.2 L'observatoire des Hauts-de-Seine

Dans les Hauts-de-Seine, la première année de l'observatoire, un groupe de travail a mené une enquête pour déterminer les sites à suivre. Ces sites sont choisis par le groupe parmi des espaces à évolution rapide (le doublement de la Défense par exemple), des espaces à transformation plus lente mais régulière (espaces construits), et des espaces à priori figés qui peuvent avoir une consonance historique importante (parcs de St Cloud, de Sceaux).

Il faut faire ressortir les responsabilités qui sont diluées (EDF, GDF, câble, télécom, élus...). Deux élus font partie du groupe de travail. Les lieux photographiés sont souvent banaux. Les photographies sont prises par un photographe professionnel qui travaille à la cité de la science de la Villette. Le coût de l'opération est de 15 000 francs par an.

Pour sélectionner 50 sites, 200 ont été photographiés. La mise en place de l'observatoire a coûté 250 000 francs versés pour moitié chacun par le ministère de l'environnement et le CAUE. Il constituera une mémoire des lieux qui permettra une lecture du paysage.

Il existait une demande de photographies de la part des acteurs locaux ; ce travail de qualité va créer une offre.

5.2 Consommation des espaces agricoles et naturels

Une idée importante contenue dans le SDRIF est de connaître l'espace agricole consommé chaque année par l'urbanisation. Un outil spécifique d'observation OCEAN (observation de la consommation des espaces agricoles et naturels) a été mis en place le 7 mars 1997 après plusieurs années de travail avec la participation de multiples partenaires : direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF), direction régionale de l'industrie de l'industrie et de la recherche (DRIRE), DIREN, direction régionale de l'équipement, division de l'eau et des réseaux urbains (DRE-DERU). Cette instance fait des observations quantitatives et recherche une amélioration des outils de suivi des espaces, elle s'appuie notamment sur l'enquête annuelle TER-UTI. Elle peut alerter en cas de surconsommation et mène une réflexion sur la façon de gérer l'espace et les paysages.

Parallèlement, l'IAURIF calcule la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation, à l'aide du MOS, instrument de connaissance du mode d'occupation du sol du système d'informations géographiques de la région.

5.3 Évolution des paysages

5.3.1 Prévisions et évolution : *Imago Métropolis*

Aujourd'hui, l'image de synthèse permet de reproduire de manière dynamique et vraisemblable la troisième dimension. On peut utiliser l'image de synthèse, en complément de la carte, pour faire voir le paysage, tel qu'il serait après les transformations envisagées, aux différents partenaires. On peut anticiper ainsi l'avenir.

L'IAURIF, avec le projet Imago Métropolis, disposera d'un outil permettant de produire des vues synthétiques d'un paysage considéré comme un ensemble. Cet outil devrait intégrer directement les données cartographiques du SIGR, en particulier celles du MOS (mode d'occupation des sols) et du modèle numérique de terrain. L'état existant serait visualisé par des images de synthèse recréant les grandes formes du paysage.

Il faut connaître les différentes formes du paysage, en particulier du paysage urbain. L'APUR dispose de descriptions très détaillées, mais la façon de caractériser un tissu urbain de manière typologique n'est pas encore mise au point. Par exemple, il ne suffit pas de savoir qu'on est en présence de grands immeubles, il faut aussi savoir s'ils sont de type Hausmanien ou "ville nouvelle". Il faut caractériser les formes d'occupation du sol et non pas seulement les modes d'occupation.

5.3.2 Évolution des paysages : utilisation de TER-UTI

Un travail de recherche est en cours pour élaborer une méthode d'extrapolation des données de TER-UTI en terme de paysage. Un premier travail a été fait en Gironde et la méthode retenue pourrait être appliquée en Ile-de-France. L'enquête TER-UTI sur l'utilisation du territoire, réalisée par le ministère de l'agriculture, relève chaque année l'occupation physique du sol sur un ensemble de points géographique précis. La problématique soulevée est de construire, à partir de ces données ponctuelles, une typologie des espaces comparable à celle qu'établirait un expert sur le terrain. La méthode statistique mise en oeuvre intègre le caractère plus ou moins continu, ou au contraire composite de l'utilisation du sol. Cette information statistique complète une appréhension des paysages par une approche sensible en reflétant les grandes dynamiques à l'oeuvre dans l'évolution des paysages contemporains.

6. LE PAYSAGE DANS LES DOCUMENTS LOCAUX

6.1 Le volet paysager dans les plans d'occupation des sols (POS)

La loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages a étendu la prise en compte du paysage au contenu des documents d'urbanisme tels que les POS. Le POS devrait avoir un rôle plus perceptible de gestion de l'espace et être conçu selon de nouvelles méthodes.

L'évolution du POS, exprimée par la loi "paysage", indique que le POS devrait être au service d'un projet communal. Une composante qualitative serait rajoutée au POS. Le POS, outil réglementaire, pourrait être revu pour donner une connaissance de l'état initial. Les différents partenaires d'un POS devraient aller vers une gestion collective d'un patrimoine.

L'environnement n'est souvent présent que dans le rapport de présentation du POS, qui n'est pas opposable aux tiers, mais pas dans la partie opérationnelle. Cependant, "l'insuffisance" du rapport de présentation et notamment à propos de l'état des données de l'environnement et du paysage constitue un vice de forme (art. L600-1 du code de l'urbanisme en particulier). Il faudra faire travailler des professionnels pour l'établissement d'un POS et ne pas s'intéresser qu'aux zonages fonciers. Le zonage peut-être très diversifié, on peut donner des éléments du paysage dans chaque zone du POS (ND, NC et U). Mais pour cela, il faut engager des professionnels du paysage, c'est à dire une "coalition" : architecte, urbaniste, paysagiste, sociologue... Il faut intervenir sur chaque article de chaque zone.

Les études paysagères sont un outil de prise de conscience et de mise en évidence de problèmes (limites,...). L'étude paysagère permet un échange entre les acteurs économiques, les habitants, les élus... Une des difficultés est aussi de prendre en compte l'intercommunalité du paysage.

Pour élaborer ces études, il faut avoir des informations de référence sur le paysage. Il faut aussi disposer de guide méthodologique. Le ministère de l'environnement a publié une brochure "POS et paysage".

Au niveau communal, diverses démarches se mettent donc en place dans notre région pour une meilleure prise en compte du paysage. Certaines ont été présentées au groupe et peuvent prendre ici valeur d'exemples. Ces études communales peuvent se situer dans un cadre plus vaste, celui du plan paysage d'un Parc naturel régional par exemple. Le groupe a donc étudié le travail du dernier créé dans la région : le Parc naturel régional du Vexin français. La région foisonne d'initiatives diverses en matière de paysage, qui n'ont pas pu toutes être présentées ici.

6.2 Un exemple de charte locale du paysage : le Parc naturel régional du Vexin Français

Le Parc naturel régional du Vexin français a été créé en avril 1995. Les frontières du Parc sont le résultat d'un compromis entre les aspects patrimoniaux et les contraintes administratives. La question s'est posée de savoir où le paysage du Vexin s'arrête. Certaines frontières naturelles existent, l'Epte par exemple. Chacun s'est approprié le paysage, et l'approche est différente selon qu'on y habite, travaille ou passe des vacances.

La loi paysage implique que les documents d'urbanisme soient compatibles avec la charte du Parc. Un plan paysage, élaboré en collaboration avec l'école nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSP), fait partie de la charte ; il a été présenté aux élus et aux habitants. Une démarche pédagogique est menée, ce plan servira de base pour faire un outil de gestion et pour établir les chartes paysagères communales ou intercommunales inscrites dans les POS.

Une carte sensible a été établie selon une modélisation du paysage proposée par l'ENSP. Cette carte s'intègre dans la démarche d'inventaire des paysages. La création d'un observatoire du paysage, outil de veille et de suivi, est à l'étude. Un comité de suivi du paysage fonctionne en partenariat : élus, associations, habitants, socioprofessionnels, partenaires institutionnels.

Au cours de ces démarches partenariales, on constate que les associations ont des données comme beaucoup de gens de terrain, des échanges pourraient être fait entre l'IAURIF et les associations. Cependant, il faudrait alors avoir une organisation pour la validation des données.

6.3 Charte paysagère communale ou inventaire paysager communal : quelques exemples

6.3.1 Les communes du Parc naturel régional du Vexin français

6.3.1.1 Objectifs, acteurs et partenaires

Le Parc naturel régional du Vexin a mis au point une méthode participative pour la réalisation des chartes paysagères communales. L'établissement de ces chartes poursuit deux objectifs complémentaires : établir un état des lieux et proposer une démarche d'aménagement. La charte paysagère décline et adapte à l'échelle communale les engagements pris dans la charte du Parc.

Le Parc est le maître d'ouvrage des chartes paysagères communales. Mais il existe un choix au niveau de la commune ; 60 communes sur les 94 ont fait une demande au Parc pour mener une démarche paysagère. Trois chartes paysagères sont terminées et deux sont en cours d'intégration dans le POS et constituent en quelque sorte le volet paysager du POS. Ces chartes n'ont pas de valeur juridique, elles doivent être intégrées dans les POS pour en avoir une.

L'étude requiert l'intervention de plusieurs compétences, celles du paysagiste et de l'architecte-urbaniste. Ces professionnels sont tenus d'aller à la rencontre de l'information auprès des élus locaux et des habitants. Le Parc propose son assistance tout au long de la démarche et veille à la prise en compte des grands paysages sensibles du Vexin. Les partenaires et instances publiques prenant part à l'aménagement du territoire dans le Parc suivent de près ces démarches.

6.3.1.2 Un cahier des charges en trois étapes

La démarche comprend trois temps : d'abord le diagnostic animé par une présentation aux habitants, puis l'établissement d'un cahier de recommandations pour conclure par l'action.

6.3.1.2.1 Le diagnostic

Le diagnostic, analyse des paysages de la commune, se doit d'être exhaustif dans son approche de l'espace communal, afin de constituer une base de référence pour les élus de la commune. Son objectif est de révéler et de distinguer les démarches d'aménagement qui ont un sens dans le paysage communal, de celles qui sont moins cohérentes et moins révélatrices de son identité. Il comprend des représentations globales avec au minimum une cartographie de l'ensemble du territoire communal et des représentations spatiales (photos, croquis d'ambiance...) à l'échelle de l'observateur. Les habitants viennent en général nombreux aux expositions qui concluent la démarche de diagnostic.

6.3.1.2.2 Le cahier de recommandations

Le cahier des recommandations est élaboré en fonction des conclusions du diagnostic, il propose aux élus et aux habitants des conseils pour la préservation et la valorisation des paysages communaux. Il indique des recommandations pratiques adaptées à des entités paysagères cohérentes.

6.3.1.2.3 Le programme d'actions

Ce programme est établi en fonction des projets de la commune et des conclusions du diagnostic. Un calendrier est établi selon les priorités de la commune. Le Parc propose et étudie les meilleures conditions d'aides pour la subvention de chaque projet de la commune.

La fin de l'étude est marquée par la signature de la charte paysagère par le président du Parc et le maire de la commune en présence des partenaires associés à la démarche.

Le budget pour réaliser ces chartes paysagères est limité à 1,2 million de francs par contrat de plan, soit 50 000 francs en moyenne par charte. Ceci ne permet qu'une première approche. Le travail de suivi doit être fait par l'intermédiaire du POS.

Cette nouvelle approche paysagère a permis d'observer que la réglementation des POS est riche et mal utilisée. Des propositions de zonages ont été faites pour mettre en valeur le paysage.

6.3.2 La ville de Chelles

La ville de Chelles orchestre différentes procédures en même temps. Elle mène de front, le plan local de l'habitat, un plan des déplacements urbains et les études paysagères. Le projet de ville est de mieux intégrer les bords de la Marne dans la commune, de créer des liens entre les quartiers, de revitaliser le centre ville, de mettre en valeur le territoire et de planifier l'occupation des emprises que la SNCF entend abandonner.

L'approche globale est ouverte, interactive. Les décisions prises doivent émaner aussi de la population. Différentes études paysagères ont été engagées. Une étude générale a été confiée à l'IAURIF et complétée par des études plus ponctuelles réalisées par des paysagistes.

La phase diagnostic-orientation a été présentée aux habitants. La révision du POS est en cours de réflexion. Le POS se veut au coeur de la préoccupation paysagère, il doit conforter l'approche projet de ville. Il manque des POS intercommunaux pour prendre en compte les entités à cheval sur plusieurs communes, comme certaines carrières par exemple.

Un partenariat s'est établi entre le service départemental de l'architecture, le ministère, l'IAURIF etc., des groupes de travail internes et externes fonctionnent. La commune dispose aussi de partenaires financiers comme la DIREN.

6.3.3 Établissement d'un inventaire paysager pour réaliser un POS qualitatif : La Frette sur Seine

La réalisation de l'inventaire paysager de La Frette sur Seine (Val d'Oise) avait plusieurs objectifs : élaborer une méthode d'inventaire systématique du paysage en vue de sa prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme et appliquer cette méthode à la commune de La Frette sur Seine. Cette étude a été menée par le CAUE 95 en collaboration avec la direction départementale de l'équipement (DDE).

La démarche proposée par le CAUE comprend quatre étapes : la réalisation d'un inventaire paysager, sa confrontation avec le POS actuel, la définition d'un projet communal établi par les élus et la mise en place d'une étude de la réglementation en vue d'un nouveau POS.

L'inventaire ainsi que le projet urbain de la commune (qui en découle) a été présenté au printemps 1997 aux habitants de La Frette sur Seine sous forme d'une exposition, dans le cadre d'une démarche de participation.

Cette étude a permis de sensibiliser les élus et les services techniques au concept de paysage et au principe d'inventaire. Ce travail de fond est en effet un préalable indispensable pour définir en tant qu'objet des références paysagères qui devront être prises en compte par les habitants et par la commune lors de tout projet d'aménagement. Ce travail a permis de mettre en évidence combien les POS actuels accordent peu de place au paysage en tant que valeur culturelle, économique et patrimoniale.

6.4 Le volet paysager dans les permis de construire

Les permis de construire doivent maintenant comprendre un volet paysager qui permet de voir comment le projet s'inscrit dans le paysage. Cette démarche est nouvelle et encore inégalement appliquée (documents parfois très frustrés).

L'établissement de ces volets paysagers peut être intégré dans une démarche globale. Prenons l'exemple d'un district de 4 communes près de Meaux pour lequel l'étude d'un plan paysage est en cours. Une convention est en cours de signature. Une charte paysagère donnera l'orientation générale. Un regroupement des permis de construire sera fait. Les communes s'engagent à financer un paysagiste conseil pour réaliser le volet paysager des permis de construire.

6.5 Sensibilisation et culture du paysage

Pour mener un travail sur un schéma directeur local ou sur un POS, il existe deux types de problèmes pour l'urbaniste, la difficulté de bénéficier des outils existants, des éléments d'information et celle de sensibiliser les décideurs et les habitants au paysage. L'urbaniste a besoin d'outils très performants pour établir un dialogue avec ses différents partenaires, les associations de défense de l'environnement, les décideurs et les habitants.

Il existe, en effet, une carence de la culture du paysage en Ile-de-France, comme en France de manière générale. Même les acteurs concernés par l'urbanisation et l'aménagement ne sont pas tous sensibilisés à l'importance de la prise en compte de la notion paysage dans chaque projet. En particulier, les agents de l'État pourraient être mieux formés à la nouvelle prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme. Cette culture du paysage est nécessaire pour tous : professionnels et grand public, elle permettrait d'éviter une prise en compte trop tardive des problèmes de paysage.

7. PAYSAGE ET PROJETS : EXEMPLES - ACTEURS - VISION TECHNIQUE

7.1 Lien entre un projet d'infrastructure et le paysage : un exemple, l'étude de l'enfouissement des lignes haute-tension de l'EDF

L'amélioration de l'insertion des lignes haute-tension existantes dans l'environnement est un projet commun à l'EDF et au conseil régional. Pour la moyenne et la basse tension, le problème d'enfouissement est réglé ou à peu près au plan technique, mais il existe encore un passif. Pour la haute et très haute tension, il existe des problèmes techniques qui entraînent des problèmes économiques. Le coût de l'enfouissement d'une

ligne à haute tension est 3 à 5 fois supérieur au prix d'une ligne aérienne, pour la très haute tension, il est multiplié par 20.

Une étude a été menée avec l'IAURIF pour définir les critères d'appréciation de l'impact d'une ligne haute tension sur l'environnement et pour définir des priorités pour les opérations à traiter. L'étude a porté sur 1 100 kilomètres répartis en 256 tronçons. Chaque tronçon correspond à une unité fonctionnelle entre deux postes de transformation ou à une unité visuelle. Les critères d'évaluation ont été :

- la gêne physique : population habitant à proximité, activités situées à coté, infrastructures proches (gênes au cours de déplacements)
- dévalorisation des sites urbains : logements, espaces verts publics d'où la ligne est visible.
- atteintes au patrimoine : monuments historiques, sites inscrits ou classés, PNR, ZNIEFF. Ceci a été pris en compte jusqu'à 2 000 mètres de distance de la ligne.

Un indicateur d'impact visuel a été rajouté.

Un impact synthétique important a été établi pour 92 kilomètres : très fort pour 5 kilomètres, fort pour 50 et moins fort pour 38. Le choix des opérations est basé sur l'étude de l'IAURIF, mais il existe aussi des opportunités locales et des opérations volontaires, comme le développement du réseau, son amélioration...Il doit tenir compte également des données techniques et économiques. Il s'effectue selon des modalités qui sont précisées dans la convention Région-EDF.

Le critère privilégié a été la gêne pour les riverains, ce qui place les PNR en queue de liste puisqu'ils sont peu habités. Cette remarque montre à quel point il est délicat de trouver des critères de priorité pour un tel projet ; finalement dans cette étude, les hommes ont été privilégiés par rapport aux paysages naturels.

7.2 Projet de confortement des berges de Seine (étude menée par le CAUE 78)

La position du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est intéressante, il dispose de suffisamment d'autonomie pour faire son travail sans contraintes. Son travail part du terrain et porte souvent sur des paysages ponctuels. Il part d'une demande commune qui est rarement une demande paysage, et fait émerger la problématique paysage à travers d'autres problématiques.

Un travail est en cours actuellement sur les berges de la Seine. Cet exemple peut montrer comment travaille le CAUE des Yvelines. A la demande de la DIREN, les deux syndicats qui gèrent les berges ont contacté le CAUE. Le projet portait sur le confortement des berges. Une étude générale paysage est achevée.

On voit concrètement comment à partir d'un lieu précis de développement, on soulève plus largement la problématique du paysage en intégrant le long terme. Le but est de dépasser l'objet pour lequel le CAUE a été appelé et de situer le problème dans le temps.

Si on pense durcir une berge à un endroit, il faut connaître la relation entre cet endroit et son arrière pays, savoir si d'autres projets sont prévus. Il faut coordonner plusieurs choses avant de retourner sur la façon de traiter le problème particulier de départ.

Avec l'expérience, il se crée des réseaux de personnes disposant toutes d'informations, ceci pallie au manque de réseaux d'informations brutes. Cependant, il ne s'agit pas seulement de puiser l'information mais aussi de la fabriquer. Le travail du CAUE est de fabriquer l'information au niveau le plus local et le plus utilisable. Il s'appuie sur un ouvrage global : un atlas départemental des Yvelines, publié en 1992. Ce travail intéressant permet d'avoir fait un point à un moment donné de l'idée existante sur les paysages en Yvelines. Cela permet de situer des interventions plus fines de façon plus large, d'où l'intérêt de documents généraux auxquels on peut se référer.

Pour l'étude sur les berges de la Seine, c'est l'articulation avec les problèmes techniques, pour répondre aux problèmes d'érosion, qui posait plus de problèmes à réaliser que l'étude paysage elle-même.

7.3 Paysage : valeur économique , vision technique

La mise en valeur d'un paysage est un facteur économique, créateur d'emplois. La valeur économique d'un paysage se mesure à sa fréquentation touristique et la plus-value immobilière. On a remarqué au cours de l'été 1996, un déplacement des touristes de la côte d'azur vers la Bretagne. C'est l'expression d'un rejet de la banalisation du paysage. Le secteur méditerranéen a subi une perte économique. Cet exemple frappant montre à quel point la préservation et la mise en valeur des paysages est impliquée dans l'économie régionale. C'est un phénomène significatif que l'on pourrait quantifier sur le plan économique.

Peu de travaux portent sur ce sujet. Cela pourrait se traduire par la recherche d'indicateurs. Il faudrait internaliser les pertes et les bénéfiques (nombre de touristes...). Il n'existe pas d'indicateurs positifs. Il est difficile aussi d'intégrer la notion de durée.

Il existe une approche économique du paysage dans la littérature anglo-saxonne, par exemple, des articles américains sur la relation entre la qualité de l'environnement et le prix sur le marché immobilier. Il n'y a pas l'équivalent en France.

L'approche esthétique du paysage est complétée par la vision économique, mais aussi par la vision technique. L'office national des forêts (ONF) prend en compte le paysage dans ses instructions depuis dix ans, par exemple pour la manière de faire les coupes. Le contrôle du ruissellement pluvial a des implications sur le paysage. L'aménagement d'une zone d'activité peut se faire en fonction du paysage, un arbre dure cent ans, un bâtiment peut-être vingt ans : on pourrait penser en priorité à la plantation des arbres. Des objectifs techniques peuvent donc souvent recouper des objectifs paysagers sans que ce soit toujours mis en évidence.

8. RECOMMANDATIONS ET SOUHAITS DU GROUPE POUR L'AMÉLIORATION DE L'INFORMATION SUR LE PAYSAGE EN ILE-DE-FRANCE

Le groupe se préoccupe des instruments de suivi existants pour l'information des acteurs : les décideurs, les opérateurs techniques et le public. La diversité des acteurs implique des exigences complémentaires en terme d'informations. Le rôle de l'information est aussi de donner aux différents partenaires les éléments nécessaires à une négociation en vue d'aboutir à un consensus.

De nombreuses initiatives locales existent dans la région pour une meilleure connaissance et un meilleur suivi du paysage. La mise au point d'un instrument de coordination comme un **plan paysage** permettrait de définir des objectifs clairs au niveau de la région et de créer un lien entre les différents acteurs.

8.1 Connaissance du paysage

Des outils de connaissance du paysage existent dans la région. Ils doivent être renforcés et mieux connus.

Le groupe a apprécié la collaboration IAURIF-DIREN-DRAC qui a permis la mise au point de la base de données régionales sur les sites et monuments protégés. Une bonne coordination de tous les acteurs doit être maintenue et étendue par exemple avec l'IFEN qui développe aussi des bases de données. Une telle base de données doit être mise à jour le plus souvent possible. Toutes les formes de protection, y compris l'acquisition par les collectivités, devraient être intégrées dans un système d'information géographique. La connaissance du paysage passe aussi par l'inventaire des sites remarquables non protégés.

Des initiatives comme celle du Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse, en matière d'inventaire local du paysage sont à favoriser. Ces études et inventaires locaux devraient aussi être mieux connus.

La transversalité du thème "paysage" pose, pour toute étude analytique ou opérationnelle, des problèmes de méthode. Il pourrait être intéressant de recenser différentes démarches et d'en constituer un répertoire afin de les promouvoir et les réutiliser.

Les actions entreprises dans le domaine du paysage, ou qui abordent ce thème alors qu'elles n'y sont pas directement consacrées, sont nombreuses et polymorphes. Un bilan quinquennal (par exemple) et centralisé de ces actions permettrait d'accroître leur efficacité et leur reconduction sur d'autres territoires.

8.2 Suivi du paysage

Des travaux de référence, comme ceux de l'observatoire photographique des Hauts-de-Seine devraient être disponibles et étendus à d'autres sites caractéristiques d'un type de paysage y compris rural. Ils devraient rendre compte de la diversité par des exemples.

Le suivi de la consommation des espaces agricoles et naturels franciliens est très intéressant. Une meilleure coordination des outils existants pourrait être réalisée. La diffusion des connaissances acquises devra être la plus large possible.

Le travail de prévision et visualisation de l'avenir par images de synthèse devrait pouvoir s'appuyer sur une typologie reconnue des formes d'occupation du sol, en particulier urbaines.

8.3 Culture du paysage

La carence de culture sur le paysage en Ile-de-France pourrait être comblée par une meilleure formation des acteurs et une forte sensibilisation du public.

8.4 Valorisation et diffusion de l'information

L'accès à l'information et sa mise à jour demanderont des moyens, et cela se répercutera sur le coût de l'information. Une question se pose : comment un citoyen, une association peuvent-ils avoir accès à l'information ? Il faut favoriser l'accès facile à l'information : consultations de bases de données sur écran en salle de documentation ou par internet...

Grâce à la notion de dépôt légal des études réalisées, comme les études d'impact, les études environnement des POS, on pourrait avoir une accumulation des connaissances. Mais il n'existe pas de répertoire, de listes de ces études. Une connaissance importante est ainsi sous-exploitée. De même, les travaux universitaires sont souvent peu connus.

Pour répondre aux besoins d'informations sur le paysage, il faut connaître ces besoins. La demande en informations sur le paysage paraît faible et provenir surtout des professionnels. Le francilien moyen ne sait pas comment exprimer ses besoins. La demande potentielle semble importante ; Il faut étudier comment la prendre en compte et la faire émerger.

8.5 Impact économique du paysage

En plus de l'aspect esthétique, les deux aspects économiques et techniques du paysage devraient être mieux pris en compte. Un beau paysage peut avoir été élaboré simplement pour maîtriser l'écoulement des eaux pluviales. Des indicateurs économiques sur la valeur d'un paysage, après protection et mise en valeur, pourraient être établis. Il faudrait "chiffrer" l'impact économique de la qualité des paysages pour la région.

Fiche synthétique**Recommandations du groupe "Environnement" pour améliorer les informations sur le paysage en Ile-de-France**

Des initiatives locales de connaissance et de suivi du paysage se sont développées en ordre dispersé depuis quelques années. Un outil de coordination sur l'ensemble de la région comme un **plan paysage** serait souhaitable.

Thème	Propositions	Pilotes
1) CONNAISSANCE DU PAYSAGE	Base de données sites et monuments protégés: mises à jour régulières à faire (étendre la connaissance à des sites remarquables non protégés)	IAURIF, DIREN, DRAC, IFEN
	Favoriser et rassembler les études et inventaires locaux	IAURIF, DIREN, PNR
	Recenser et répertorier les différentes démarches d'études analytiques ou opérationnelles	DNP, IAURIF
2) SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU PAYSAGE	Renforcer les instruments existants et les coordonner Faire un bilan régulier et centralisé des actions entreprises, pour accroître leur efficacité et leur reconduction sur d'autres territoires	IAURIF, DIREN, DNP, DIREN, IFEN
21) Observatoire photographique	Extension de l'opération réalisée dans le département 92 à un échantillonnage du paysage francilien paysage rural en particulier	DNP, CAUE, DIREN, PNR, IGN
22) Consommation des espaces agricoles et naturels	Meilleure coordination des systèmes d'information Diffusion large des résultats de ces observations	DRE, DRAF, IAURIF, DIREN
23) Prévision évolution	Visualisation (images de synthèse) Typologie des formes d'occupation du sol et structures du paysage	IAURIF
3) CRÉATION D'UNE CULTURE DU PAYSAGE	Formation de certaines professions qui relèvent de l'aménagement public Sensibilisation du grand public	DNP, DIREN, IAURIF, PNR
4) Accès à l'information	Favoriser l'accès à l'information en multipliant les lieux d'accès à l'information, en faisant l'inventaire de ces lieux	DNP, DIREN, CAUE, PNR
5) Valorisation de l'information	Étude de la création d'un dépôt légal des études sur le paysage et de la création d'un répertoire de ces études	DNP
6) Économie	Développer les études sur l'impact économique et financier de la qualité du paysage	IFEN, DNP

Annexes

1 Lettre de mission du groupe "Environnement"

2 Liste des exposés présentés au cours des réunions

3 Liste des sigles utilisés

ANNEXE 1

LETTRE DE MISSION DU GROUPE DE TRAVAIL "ENVIRONNEMENT"



CRIES d'Ile-de-France

Groupe Environnement

Paris, le 27 JUIL. 1993

Lettre de mission

La décision de mettre en place un groupe de travail sur le thème de l'environnement a été prise par l'assemblée plénière du CRIES le 4 février 1993

Les missions de ce groupe s'inscrivent dans le cadre général des missions dévolues au CRIES par la convention Etat/Région du 26 juin 1989. Il s'agit des missions suivantes :

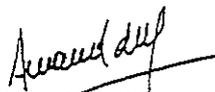
- recenser les besoins des utilisateurs d'information économique et sociale ;
- évaluer la manière de satisfaire ces besoins par la prise en compte de la dimension régionale dans les travaux statistiques nationaux, la mobilisation de sources non encore utilisées, la réalisation d'enquêtes spécifiques, etc. ;
- formuler des recommandations aux organismes les mieux placés pour les mettre en oeuvre.

Le système statistique sur l'environnement se met actuellement en place. Le groupe pourra y apporter la contribution et formulera toutes les recommandations qu'il jugera utiles.

Monsieur HOLLEAUX^(*), conseiller régional d'Ile-de-France, assurera le rôle d'animateur de ce groupe de travail. Mme FERRE, chargée d'études à la direction régionale de l'INSEE, en sera le rapporteur.

A la présente lettre de mission est jointe une fiche de cadrage général des travaux qui pourraient être conduits au sein du groupe.

Le président du CRIES


A. de LEYSSAC

() remplacé, en septembre 1994, par Monsieur BIDOU, Directeur de l'Agence régionale pour l'environnement et les nouvelles énergies.*

CRIES de l'Ile-de-France

La plupart des problèmes d'environnement qui se poseront au cours des années à venir, ont une dimension internationale : qu'il s'agisse du réchauffement de la planète due aux émissions de gaz carbonique, du déboisement, du rétrécissement de la couche d'ozone, de la pollution de l'air ou de l'eau, de la gestion des déchets, etc.

Mais leur prise en charge relève souvent d'actions prises à l'échelon régional, voire local.

Toutefois, dans ce domaine, on assiste à un fractionnement des responsabilités entre trop de services responsables, tant au niveau national qu'au niveau régional ou départemental.

Un système statistique qui se met en place

Dans le domaine de l'environnement, le système statistique est encore dans sa phase préparatoire.

Au niveau européen, le programme statistique 1989-92 de la Communauté était le premier à faire place à l'environnement.

En France, ont été mis en place, par décret du 18 novembre 1991, vingt-deux Directions régionales de l'environnement (DIREN). Elles partagent, avec les Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), les responsabilités de la mise en application de la politique de l'État dans ce domaine.

Elles sont également, à ce titre, chargées de recueillir, d'exploiter et de diffuser les données relatives à l'environnement en liaison avec l'Institut français de l'environnement (IFEN), créé lui aussi en novembre 1991.

Au niveau de l'Ile-de-France, il existe depuis 1992 un "Observatoire régional des déchets", structure de réflexion de coordination et de suivi.

Le rôle du CRIES

La réflexion du CRIES intervient à une période où le système est dans sa phase préparatoire.

Le groupe de travail aura pour mission :

- * de faire le point sur les sources statistiques existantes et les organismes susceptibles de fournir des informations dans ce domaine ;
- * d'évaluer les besoins statistiques régionaux et de faire émerger des préoccupations propres à l'Ile-de-France en matière d'eau, de déchets, de nuisances liées aux transports et à l'urbanisation...
- * dans son programme de travail, présenté le 27 mai au groupe "environnement" du Conseil national de l'information statistique (CNIS), l'Institut français de l'environnement (IFEN) envisage, dès maintenant, une réflexion à moyen terme sur la composante régionale et locale du futur système statistique sur l'environnement. Le groupe de travail pourra y apporter sa contribution.

Le CRIES devra également coordonner ses réflexions avec celles qui seront menées dans le cadre du groupe "environnement" du Conseil national de l'information statistique.

ANNEXE 2**LISTE DES EXPOSÉS PRÉSENTÉS AU COURS DES RÉUNIONS :****Réunion du 3 avril 1997**Textes réglementaires au niveau de l'État**Mme Mazières** - Ministère de l'environnementLe paysage dans le schéma directeur de la région d'Ile-de-France**M. Dubrulle** - Direction régionale de l'équipementLe plan paysage d'Ile-de-France**M. Gonzales** - Conseil régional d'Ile-de-France et **M. Tricaud** - Institut aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-FranceConnaissance du paysage au niveau départemental**M. Hilaire** - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des YvelinesObservatoire photographique du paysage**M. Soulé** - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine**Réunion du 29 avril 1997**Base de données régionale sur les monuments historiques et sites protégés**M. Lange** - Institut aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-FranceUne charte locale : Parc naturel régional du Vexin français**Mme Ribes et Mme Bareyre** - Parc régional du Vexin français**M. Périllon** - Direction régionale de l'environnement d'Ile-de-FranceIntégration de la notion de paysage dans un plan d'occupation des sols**M Gayssot** - Ville de Chelles

Vision d'un urbaniste

M Aubert

Vision d'un paysagiste

M Viollet

Lien entre un projet d'infrastructure et le paysage : étude de l'enfouissement des lignes haute-tension de l'EDF

Mme Larivaille - Électricité de France

ANNEXE 3

SIGLES UTILISES

SIGLES	
AEV	Agence des espaces verts d'Ile-de-France
APUR	Atelier parisien d'urbanisme
ARENE	Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CESR	Conseil économique et social régional
CRIES	Comité régional pour l'information économique et sociale
CRIF	Conseil régional d'Ile-de-France
DDE	Direction départementale de l'équipement
DIREN-IDF	Direction régionale de l'environnement
DNP	Direction de la nature et des paysages (ministère de l'Environnement)
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRAF-IDF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DRE-DERU	Direction régionale de l'équipement, division de l'eau et des réseaux urbains
DRIRE	Direction régionale de l'industrie et de la recherche
EDF	Electricité de France
EIDER	Ensemble intégré des descripteurs de l'environnement régional
ENSP	École nationale supérieure du paysage de Versailles
IAURIF	Institut aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France
IFEN	Institut français de l'environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IGN	Institut géographique national
MNT	Modèle numérique de terrain
MOS	Modes d'occupation du sol (système d'informations géographiques régional de l'IAURIF)
OCEAN	Observatoire de la consommation des espaces agricoles et naturels
ONC	Office national de la chasse
ONF	Office national des forêts
PNR	Parc naturel régional
POS	Plan d'occupation des sols
SDRIF	Schéma directeur de la région Ile-de-France
SDRIF	Schéma directeur de la région Ile-de-France
SIG R	Système d'information géographique régional
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
TER-UTI	Enquête annuelle sur l'occupation du territoire (ministère de l'agriculture)
UNESCO	Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture
ZNIEFF	Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPPAUP	Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager